

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2015 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminde GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP et Sébastien LE CANN, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : M. Lionel DARLOT (pouvoir à Daniel CRENÉ)

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

-----

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Patrick PICARD, 1<sup>er</sup> adjoint s'adresse à Monsieur BIDEAU afin de lui présenter les félicitations de tout le conseil pour sa réélection au conseil départemental. Il évoque la fierté de tous pour sa quatrième élection et le plaisir pour Monéteau d'être représenté au Conseil Départemental.*

*Monsieur BIDEAU remercie toutes les personnes qui l'ont accompagné lors de cette campagne électorale qui lui a permis de faire connaître le rôle et les compétences de ce conseil. Il rappelle l'importance d'une commune comme Monéteau d'être représentée à ce conseil ainsi que pour les autres communes du canton. Il évoque sa présence aux commissions sociales dans lesquelles aucun élu ne propose sa candidature.*

**Ouverture de séance à 20 H 15.**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** nomme à l'unanimité

Mme Magali HIRARDIN, secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à Magali HIRARDIN, secrétaire de séance de faire l'appel. Le quorum est atteint.

*M. le maire fait part des changements dans le personnel communal :*

- Jean-Baptiste CUNAULT remplacera François DECK à la Direction Générale des Services au 1<sup>er</sup> juin
- Valérie SALVADOR prendra la fonction de Directeur des Services Techniques et gèrera les Marchés Publics à compter du 18 mai
- Julien SUREAU, policier municipal arrivera au 15 avril

## Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2015.

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

### FINANCES – SUBVENTIONS 2015 versées par la commune

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions qui seront versées par la commune en 2015.

Les élus échangent sur la liste des demandes de subventions qui s'élèvent à 97 644.75 € pour les associations locales et 5 215 € pour les associations extérieures. Toutes les associations qui ont fait une demande, recevront une subvention y compris l'USCM ; concernant cette dernière, aucune somme n'ayant été demandée, la subvention sera la même que celle de 2014. Concernant le Foot Ball Club, l'association n'aura pas le montant demandé car trop d'incohérence dans le bilan présenté (vu avec les responsables qui devront redonner des éléments) et qui ne sera peut-être pas nécessaire.

*G. SCHAAP évoque le refus de la commission d'attribuer une subvention à Zinalila alors que M. le maire s'était engagé à verser une subvention si le rangement du matériel était fait dans le local prêté par la commune.*

*D. MARMAGNE demande s'il s'agit d'un problème de rangement ou d'intérêt communal.*

*Monsieur le maire répond qu'il est difficile de satisfaire tout le monde et la commune ne peut pas verser une subvention à toutes les associations humanitaires.*

*J. JOANNIS rappelle que la commune aide déjà beaucoup cette association par le prêt du local, du terrain de foot lors de leur tournoi de foot ainsi que du matériel à chacune de leur manifestation.*

*S. LE CANN rappelle que sur les quatre dernières années cela n'a pas posé de problème.*

*C. DEUILLET rappelle que les subventions accordées doivent avoir un intérêt local pour la population ou le territoire.*

*C. MOREL évoque le refus de ces dernières commissions pour certaines associations caritatives à l'exception de celle pour le tremblement de terre d'Haïti car il y avait une autorisation de l'Etat validée par le contrôle de légalité.*

*Monsieur la maire fait part d'un éventuel repreneur du bâtiment dans lequel l'association dispose de locaux de rangement qui pourrait obliger l'association à les libérer.*

*JL SALMON signale que l'association Zinalila n'est pas la seule association qui ne perçoit pas de subvention.*

*Monsieur le maire fait une comparaison avec l'ADMR qui n'aura pas de subvention exceptionnelle car elle bénéficie de matériel et local communaux.*

*S. LE CANN s'indigne de mettre une association « à genou », il faut peut-être les recevoir.*

*D. CRENE rappelle que tous les avantages en nature devraient figurer dans le compte administratif, qu'il faudrait aussi chiffrer le coût du personnel communal ; en évoquant l'association des secouristes qui ne recevra pas de subvention exceptionnelle du fait qu'elle intervient lors de manifestations des autres associations sur la commune. Il informe aussi qu'une réserve d'un montant de 12 000 euros est faite pour des subventions imprévues.*

Voix

POUR : 23

CONTRE : 4

ABSTENTION :

## BUDGET PRINCIPAL

### **FINANCES – BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur le Maire quitte la séance lors de la présentation et le vote des délibérations relatives à l'exercice budgétaire 2014.

### **VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

#### **En Euros**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Compte Administratif 2014</b>						
Résultats de clôture 2013		1 637 315,50		2 457 247,45		4 094 562,95
Résultats affectés		1 637 315,50		656 896,95		2 294 212,45
Opérations de l'exercice	3 088 578,42	3 811 942,76	4 963 523,36	6 340 962,97	8 052 101,78	10 152 905,73
Totaux	3 088 578,42	5 449 258,26	4 963 523,36	6 997 859,92	8 052 101,78	12 447 118,18
Résultats de clôture		2 360 679,84		2 034 336,56		4 395 016,40
Restes à réaliser	4 850 470,00	991 000,00			4 850 470,00	991 000,00
Totaux cumulés	7 939 048,42	6 440 258,26	4 963 523,36	6 997 859,92	12 902 571,78	13 438 118,18
Résultats définitifs	1 498 790,16			2 034 336,56		535 546,40

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

*C. MOREL précise que le Compte Administratif est adopté par la majorité des voix*

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal constate le résultat du budget communal 2014 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Excédent de fonctionnement : 2 034 336.56 €

Excédent d'investissement : 2 360 679.84 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 4 850 470 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 991 000 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De combler le déficit d'investissement en affectant la somme de 1 498 790.16 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2015.

- D'inscrire l'excédent d'investissement de 2 360 679.84 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2015.
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 535 546.40 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2015.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
<b>Résultat de l'exercice : Excédent de fonctionnement</b>	2 034 336.56 €
<b>Excédent d'investissement</b>	2 360 679.84 €
Excédent au 31-12-2014 Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	1 498 790.16 €
Résultat d'investissement reporté (article 001 recettes d'investissement)	2 360 679.34 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002 recettes fonctionnement)	535 546.40 €

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 ÉTABLI PAR Mme NIGAGLIONI, RECEVEUR POUR LA COMMUNE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 6 614 310,40 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 8 172 354,00 euros

Voix

- POUR : 27
- CONTRE :
- ABSTENTION :

*Y. SCALABRINO demande à avoir le détail des lignes par chapitres afin d'identifier les dépenses de l'Espace Culturel.*

*D. CRENE répond que tous ces éléments ont été vus lors de la commission des finances et que le vote du budget doit se faire par chapitre.*

*Monsieur le maire répond que ce bilan ne pourra être donné qu'à la fin des travaux, qu'il s'agit d'opérations d'équilibre : le bilan correspond aux résultats des Appels d'Offres et du suivi des marchés qui ont été signés sans dépassement ; que les reports sont dus au retard des travaux. Mais que toutes les sommes avaient été budgétées.*

*D.MARMAGNE interroge sur les lignes de fonctionnement qui ne sont pas détaillées pour l'Espace Culturel*

*Réponse des élus : le budget de fonctionnement de la salle sera très faible cette année puisque l'inauguration est prévue fin septembre ce qui ne permettra son utilisation que sur peu de temps.*

*Le fonctionnement est une évaluation chiffrée théorique établie comparativement et de façon forfaitaire à un établissement identique. Il est prévu uniquement pour la mise en route.*

*Monsieur le maire fait part qu'à ce jour aucune programmation n'est connue, que les élus en charge reçoivent des propositions, que le planning va se mettre en place car il y a déjà beaucoup de demandes. Il faudra faire des choix par rapport au théâtre d'Auxerre ou le Silex qui n'ont pas la même configuration ni les mêmes publics cible.*

**Monsieur le Maire quitte la séance lors de la présentation et le vote des délibérations relatives à l'exercice budgétaire de l'assainissement 2014**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CRENE

**VOTE ET DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

**En Euros**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif 2014						
Résultats de clôture 2013		11 882,48		428 925,99		440 808,47
Résultats affectés		11 882,48		37 887,65	-	49 770,13
Opérations de l'exercice	1 304 053,10	1 316 992,11	137 848,91	165 129,50	1 441 902,01	1 482 121,61
Totaux	1 304 053,10	1 328 874,59	137 848,91	203 017,15	1 441 902,01	1 531 891,74
Résultats de clôture		24 821,49		65 168,24		89 989,73
Restes à réaliser	105 711,42	65 473,00			105 711,42	65 473,00
Totaux cumulés	1 409 764,52	1 394 347,59	137 848,91	203 017,15	1 547 613,43	1 597 364,74
Totaux cumulés	15 416,93			65 168,24		49 751,31

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal constate le résultat du budget communal 2014 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

un excédent de fonctionnement de 65168.24 €  
un excédent d'investissement de 24821.49 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 105711.42 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 65473 €

En accord avec la trésorerie principale, et compte tenu de l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du budget assainissement à compter du 1er janvier 2015, le solde de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes pour leurs seuls montants hors taxes.

Les engagements issus des restes à réaliser 2014 seront repris au budget 2015 uniquement pour leurs montants hors taxes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De combler le déficit d'investissement en affectant la somme de 15416.93 € au compte de recettes d'investissement « 1068 » du budget primitif 2015.
- D'inscrire l'excédent d'investissement de 24821.49 € au compte de recettes d'investissement « 001 » du budget primitif 2015.
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement de 49751.31 € au compte de recettes de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2015.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
<i>Résultat de l'exercice : Excédent de fonctionnement</i>	65 168.24 €
Excédent d'investissement	24 821.49 €
Excédent antérieur reporté (article 001 recettes d'investissement)	24 821.49 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068 recettes d'investissement)	15 416.93 €
Affectation à l'excédent reporté (article 002 recettes fonctionnement)	49 751.31 €

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 ÉTABLI PAR Mme NIGAGLIONI, RECEVEUR POUR L'ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION :

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 212 013,31 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 511 470,73 euros

Voix

- POUR : 27
- CONTRE :
- ABSTENTION :

### **FINANCES – Vote des taux**

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen de l'état de notification n° 1259 Mi des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux des trois taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	11,26
Taxe foncière (bâti)	11,15
Taxe foncière (non bâti)	48,35

Remarque : l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition est disponible au service comptabilité

Voix

- POUR : 23
- CONTRE : 4
- ABSTENTION :

*Y. SCALABRINO demande pourquoi les taux ne sont pas discutés lors de la commission des finances.*

*D. CRENE remarque l'incohérence d'un vote contre alors que ceux-ci ont été acceptés dans le vote du budget, au titre des recettes.*

*Monsieur le maire répond que, au vu des baisses des dotations de l'Etat, beaucoup de communes vont faire le choix d'augmenter leurs taux. Il signale qu'il a très largement désendetté la commune et rectifie le chiffre annoncé lors du précédent procès-verbal à savoir 84 euros par habitant.*

*C. DEUILLET rappelle un chiffre très intéressant : le ratio de désendettement qui est de 6 mois pour Monéteau. En règle générale, cet indicateur devient très inquiétant à partir de 10 ans.*

*D. CRENE rappelle qu'il n'est pas possible de baisser les taux puisque ceux-ci devraient être supérieurs à ceux de la strate nationale, ce qui n'est pas le cas.*

*S. LE CANN demande comment sont fixés les taux sur la taxe foncière.*

*Monsieur le maire répond que c'est l'Etat qui les fixe, qu'il s'agit d'un calcul suivant la valeur locative.*

*C. DEUILLET explique que c'est un coefficient qui s'applique sur l'augmentation de la valeur locative (date d'une loi de 1970) afin d'avoir un impact sur la fiscalité locale.*



### **FINANCES – Vente d'un bien mobilier : grilles et portails de la bibliothèque municipale**

Rapporteur : Daniel CRENE

La Commune de Monéteau est propriétaire des grilles de clôture du terrain de la bibliothèque municipale, lesquelles feront prochainement l'objet d'un démontage dans le cadre de l'aménagement des abords de l'Espace Culturel.

Après enquête, ces grilles présenteraient un intérêt qualitatif historique et peuvent être qualifiées de « matériaux anciens », valorisables.

La commune n'ayant pas de projet de réutilisation de ces grilles, il est proposé de les mettre en vente.

Après analyse des prix de vente pour des matériels similaires, et tenant compte des dimensions propres aux grilles concernées, à savoir :

- Ensemble portail et grilles sur un linéaire respectivement de 13,80 m et 16,15 m, sur 3,00 m de hauteur ;
- Portail à 2 vantaux de largeur 1,35 m chacun sur 3,18 m de hauteur.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 9 000 euros.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des grilles et portails de la bibliothèque municipale au prix de 9 000 euros, charge à l'acquéreur de faire son affaire de l'évacuation de ces matériels.

### **FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Auxerre**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal :

- **accepte** la participation forfaitaire et propose de retenir **86.77 € par an et par enfant**, pour **neuf élèves** de Monéteau et Sougères scolarisés sur Auxerre pour ***l'année 2013/2014***,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **rappelle** que des crédits sont ouverts au budget 2015.

### **FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Joigny**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal :

- **accepte** la participation forfaitaire et propose de retenir **87.33 € par an et par enfant**, pour **un élève** de Monéteau scolarisés sur Joigny pour ***l'année 2014/2015***,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **rappelle** que des crédits sont ouverts au budget 2015.

**INTERCOMMUNALITE - Création d'une entente intercommunale entre les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme**

Rapporteur : Robert BIDEAU

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015.

Aussi, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves seront en charge de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

La ville de Monéteau disposant des services et moyens permettant d'apporter ce service d'instruction, et pour des raisons de partenariat entre collectivités n'ayant pas la capacité de déployer ces moyens, a proposé aux communes précitées la création d'une entente intercommunale.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

**1- Règles de création et de fonctionnement**

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent.

Ainsi, une commune ne peut participer à une entente que dans la mesure où l'objet de cette dernière entre dans le champ de ses compétences.

Seule l'unanimité permet de s'engager dans une entente.

Par ailleurs, l'entente ne dispose pas de la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressés.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Enfin, l'entente peut être constituée pour une durée ou pour un objet déterminé, suivant l'accord arrêté par ses membres. Il peut être mis fin à l'entente par délibération de ses membres (règle de parallélisme des formes).

**2- Un objectif de territorialisation**

Sous réserve du respect du principe de spécialité fonctionnelle des établissements intercommunaux, l'objet de l'entente peut être large. L'entente peut consister à faire assurer par un des membres des prestations de services ou à entreprendre et conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

**3- Organisation et fonctionnement de l'entente: la conférence**

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque assemblée municipale est représentée par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

La loi n'imposant aucune règle sur le fonctionnement des ententes, il est de doctrine unanime que doivent être retenues les règles applicables à la tenue des séances d'un conseil municipal.

Cette entente doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de l'aide apportée par la ville de Monéteau à ces 8 communes.

Cette convention fixant les missions et engagements de chacun vous est présentée **en annexe**.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le maire à signer le document contractuel permettant au 1er juillet 2015, la mise en place de cette entente.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**CONSIDERANT** la demande d'aide à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme effectuée par les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Villeneuve-Saint-Salves et Venoy,

**CONSIDERANT** que la ville de Monéteau dispose de la structure nécessaire à la création d'une entente avec ces communes,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ADOpte** la convention d'entente intercommunale pour la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS)

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entente avec les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Villeneuve-Saint-Salves et Venoy, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

**DESIGNE** les trois membres de la commission spéciale, représentants de la ville de Monéteau :

- Patrick PICARD
- Christian MOREL
- Paolo ZAROS

Voix

- POUR : 26
- CONTRE :
- ABSTENTION : 4

*S. LE CANN s'interroge sur l'objectif de faire une entente similaire à celle de la communauté d'Agglomération.*

*Monsieur le maire répond qu'à partir du 1er juillet, la DDT ne fera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme. La communauté n'a pas cette compétence par conséquent si elle prend cette mission, elle devra intégrer le personnel y compris celui de Monéteau. Il n'y est pas favorable car la commune de Monéteau s'est dotée d'un personnel compétent et qui peut traiter aussi les dossiers de ces huit autres communes. Monsieur le maire rappelle qu'il a proposé sa candidature pour le PETR et le SCOT.*

#### **INTERCOMMUNALITE – Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Monéteau à la ville d'Auxerre pour l'étude d'insertion d'itinéraires cyclables**

Rapporteur : Robert BIDEAU

La Communauté de l'Auxerrois (C.A.) a délibéré le 14 Novembre 2013 sur le projet d'avenant n°1 du contrat d'agglomération. Ce contrat prévoit dans sa fiche action n°10 la réalisation de liaisons utilitaires cyclables, destinées aux déplacements quotidiens Domicile-Travail ou réguliers Domicile-Pôle d'attractivités (équipements scolaire,

sportif, commercial...). Cette pratique nécessite en milieu urbain des itinéraires sécurisés, dont les besoins peuvent être assurés par la création de bandes et pistes cyclables, de zones de circulation apaisées, ou encore de voies vertes.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, de tels aménagements cyclables peuvent ainsi bénéficier d'une subvention pour la réalisation des études et travaux associés, à hauteur de 40 % par le Conseil Régional de Bourgogne, à laquelle peut s'ajouter en outre une subvention à hauteur de 10 % de la Communauté de l'Auxerrois.

Par délibérations en Conseil Municipaux respectivement du 08 et du 18 Septembre 2014, la Commune de Monéteau et la ville d'Auxerre ont décidé de profiter de ce dispositif dans le cadre de la création de la liaison cyclable utilitaire n°1 Monéteau – Auxerre, pour financer l'étude d'insertion de cet itinéraire dans la Zone Industrielle de la Plaine des Isles et dans la Zone Artisanale des Terres du Canada (sections auxerroises n°108 et 109, et monéstésiennes n° 109, 110, 111 et 112, localisées sur le plan en annexe A de la convention) conformément au schéma directeur cyclable communautaire.

Elles ont ainsi sollicité le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne, dont le Président a notifié par lettre du 6 janvier 2015 la décision d'attribuer à la Ville d'Auxerre une subvention d'investissement couvrant 40 % du montant total de l'étude. Elles ont effectué la même démarche auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, dont le Conseil a validé par délibération du 18 décembre 2014 l'attribution d'une subvention couvrant 10 % du montant total de l'étude.

Pour mener à bien cette étude et bénéficier de ces participations financières, il est demandé au Conseil Municipal de valider la délégation de Maîtrise d'Ouvrage des études portant sur le territoire de Monéteau à la Ville d'Auxerre. A ce titre, la Ville d'Auxerre engagerait les dépenses associées pour un montant estimatif prévisionnel de 21 000 € HT, et bénéficierait des recettes suivantes :

- Conseil Régional de Bourgogne 40 % du montant total de l'étude soit 8 400 € HT
- Communauté de l'Auxerrois, 10 % soit 2 100 € HT
- Commune de Monéteau, 25 % soit 5 250 € HT

Le coût estimatif final de l'étude pris en charge par la Ville d'Auxerre serait donc de 25 % du montant total, soit 5 250 € HT (6 300 € TTC).

La convention s'appliquerait ainsi à la Maîtrise d'Ouvrage de deux marchés ou commandes :

- le marché d'études pour les éléments de missions suivants :

- 1) une étude préliminaire de diagnostic sur la circulation et le stationnement en domaine public dans et aux abords des deux zones industrielles, compris des comptages et une enquête auprès des entreprises,
- 2) une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché ou d'une commande de relevé topographique dans l'emprise de l'étude,
- 3) une étude d'avant-projet d'insertion des liaisons cyclables utilitaires.

- le marché ou la commande de relevé topographique en lien avec l'élément de mission 2).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

**D'AUTORISER** le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études de liaison cyclable utilitaire portant sur le territoire de Monéteau, pour les sections situées dans la Zone Industrielle de la Plaine des Isles et la Zone Artisanale des Terres du Canada ;

**D'AUTORISER** le maire à signer tous actes à venir ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires aux études menées en 2015 seront inscrits au budget 2015.

## ASSOCIATIONS – Demande de municipalisation de l'Association musicale de Monéteau

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association musicale de Monéteau a sollicité la commune afin de municipaliser son activité d'enseignement musical.

A compter du 15 novembre 2015, la structure associative de l'école de musique ne répondra plus aux exigences fixées par le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, voté en juin 2013, parmi lesquelles : « Etre porté par une structure de droit public qui seule permet de garantir la continuité du service public. »

Pour pouvoir rester au sein du Réseau Départemental et continuer à bénéficier d'un soutien financier du Conseil Général de l'Yonne, l'école a été amenée à étudier la possibilité d'un portage administratif par une collectivité dès la prochaine rentrée scolaire, et a transmis un projet en ce sens à la ville de Monéteau.

Monsieur le Maire précise que cette demande fait suite à un vote favorable des instances de l'association.

A noter que le corps professoral sera géré, comme actuellement, par Yonne Arts Vivants, sur la base d'une convention annuelle renouvelée pour chaque année scolaire. Il n'y aura pas de salariés à reprendre.

La commune aura en charge l'encaissement des cotisations des élèves, et percevra les subventions. Pour l'encaissement, et afin de simplifier la gestion de ce transfert de tâches sur les services financiers de la commune, il est proposé de procéder par émission de titres, sur la base d'un tableau des inscriptions.

Le directeur et les professeurs gèrent les inscriptions. Pour mémoire, le nombre d'élèves est actuellement de 83, avec un seuil maximal fixé à 85.

Le matériel de l'association revient à la commune.

Le directeur transmettra un projet d'établissement, l'école de musique devenant un service de la ville de Monéteau. Ce document est une forme de « contrat » passé entre le directeur, qui définit les actions pédagogiques et artistiques de l'école en faveur du développement des pratiques musicales, et la collectivité, qui exprime ses propres objectifs en la matière.

Devant être approuvé par les élus de la ville de Monéteau, ce document ne pourra être réactualisé sans concertation sur les missions de l'école.

Par ailleurs, en adhérant à Yonne Arts Vivants, la ville de Monéteau pourrait participer aux réflexions départementales en matière de musique, danse et théâtre, au sein des instances de décision de cette association.

### Conséquences financières pour la ville de Monéteau

#### *S'agissant des charges :*

Yonne Arts Vivants continuerait d'assumer la fonction d'employeur du personnel enseignant. Une convention serait établie entre la ville de Monéteau et Yonne Arts Vivants, selon le volume d'heures d'enseignement dont l'école de musique de Monéteau aura besoin. La refacturation par Yonne arts Vivants se ferait directement auprès de la ville de Monéteau.

Pour mémoire, la convention 2014 s'établissait à 70 725 euros.

Les frais administratifs inhérents au fonctionnement pédagogique de l'école seraient assumés par la ville de Monéteau.

Pour mémoire, 3 000 euros en 2014.

*S'agissant des produits :*

Les cotisations des élèves seraient directement encaissées par la ville de Monéteau.

Pour mémoire, de l'ordre de 30 000 euros en 2014.

Les subventions seraient directement versées auprès de la ville de Monéteau.

Pour mémoire : 18 500 euros de subvention du Conseil Général de l'Yonne en 2014, 16 135 euros du fonds de concours de l'agglomération de l'auxerrois, 23 000 euros de la commune de Monéteau.

Afin de pouvoir poursuivre l'activité à la rentrée, Monsieur le Maire propose que cette municipalisation soit effective à compter du 1er septembre 2015.

#### **Sur l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le principe de la mutualisation de l'école de musique de Monéteau ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à la reprise de cette affaire ;
- **GARANTIE** auprès des futurs usagers le maintien des conditions tarifaires lors de ce transfert pour l'année 2015.

*JL. SALMON évoque les contraintes liées à cette municipalisation mais l'école de musique de Monéteau ayant une bonne renommée, mérite le soutien communal.*

*Monsieur le maire insiste sur le souhait de ne pas voir disparaître cette école étant la seule homologuée dans l'auxerrois (rappelle qu'après deux ans au sein de l'école les élèves devraient être orientés vers le conservatoire sans cette homologation).*

*Y. SCALABRINO demande pourquoi la Communauté d'Agglomération ne prendrait pas en charge ces écoles de musique.*

*Réponse des élus : ce n'est pas une compétence de l'agglomération.*

*J. JOANNIS demande s'il ne faut pas envisager de limiter le nombre d'élèves*

*S. LE CANN exprime sa méfiance vis-à-vis de « Yonne Arts Vivants » qui serait extrêmement déficitaire.*

#### **RESSOURCES HUMAINES – Transformation d'emplois filière police municipale**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Dans le cadre du recrutement d'un agent titulaire du concours de Gardien de police municipale, il y a lieu de créer le poste correspondant.

#### **Au 1<sup>er</sup> avril 2015 :**

##### **Filière police municipale**

Création d'un emploi de Gardien de police municipale (catégorie C – échelle indiciaire brute 342/432) et suppression d'un emploi de Brigadier (catégorie C – échelle indiciaire brute 348/465).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- Au 1<sup>er</sup> avril 2015, création d'un emploi de Gardien de police municipale et suppression d'un emploi de Brigadier.

## **RESSOURCES HUMAINES – Gratification d'un stagiaire**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Un étudiant en 1<sup>ère</sup> année de BAC PRO Gestion/Administration a effectué un stage du 26 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus.

Le compte rendu d'évaluation ayant été particulièrement positif,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de lui allouer une gratification d'un montant de 479,65 euros correspondant à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale soit  $23 \times 13,75\% \times 151,67$ .

## **AFFAIRES SOCIALES – Convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais d'Assistante(s) Maternel(le)s RAM DAUPHIN**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux Assistants Maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationales des Allocations Familiales concernant les Relais Assistants Maternels;

Vu l'agrément de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant :

La nécessité d'information renforcée et élargie, les Relais d'Assistants Maternelles sont invités à :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire concerné : accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels, gardes à domicile, etc.
- Informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès à ces métiers et aux conditions d'exercice : assistant maternel à domicile, assistant maternel dans une MAM, dans une micro crèche, dans une crèche en tant que salarié, gardes d'enfants à domicile.

La convention est prévue entre d'une part :

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne  
La caisse régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne  
Le département de l'Yonne  
La ville d'Auxerre  
La ville de Monéteau

Et d'autre part :

La Mutualité Française Bourguignonne – Service de soins et d'accompagnements mutualistes

Qui s'engagent à apporter leur concours sous forme de financements annuels répartis comme suit :

- Pour la commune de Monéteau une subvention d'un montant de 2 500.00 € sera versée en deux fois ; la participation est versée en fonction des bilans.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 01 janvier 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la convention de partenariat telle que présentée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

## **AFFAIRES SOCIALES – Avenant N°2 du Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le contrat enfance dûment approuvé par les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2002, du 7 novembre 2005, du 1<sup>er</sup> décembre 2008 puis l'avenant du 7 septembre 2009 ;

Vu la circulaire CNAF en date du 22 juin 2006 portant unification des dispositifs contrat enfance et contrat temps libres en un contrat enfance jeunesse.

Vu la délibération du 18 juin 2012 approuvant le nouveau dispositif du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu l'avenant N°1 du 7 avril 2014 ;

Considérant que l'activité enfance jeunesse s'est étoffée en équipements et a évolué en professionnalisation, pour arriver à ce jour au développement de l'ensemble du panel de service à disposition des familles

Considérant que le présent avenant, pour consolider l'organisation des services et coordonner l'activité des NAP, la commune souhaite développer 0.75 ETP de coordination enfance jeunesse

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ACCEPTE** le 2<sup>ème</sup> Avenant tel que présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

### **Rapport du service de l'assainissement**

Rapporteur : Patrick PICARD

Monsieur l'adjoint aux travaux expose le rapport annuel du délégataire, la Sté Bertrand, pour le service de l'assainissement 2013 – 2014.

Il est mentionné toutes les interventions de cette société à savoir le curage des réseaux et des ouvrages, les interventions d'urgence, les inspections vidéos, les enquêtes de conformité, l'élaboration du SIG, les réparations, les postes de refoulement et le nombre d'abonnés.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

### **COMMISSIONS**

#### **Commission Culture / Communication du 12 février 2015**

Rapporteurs : Jean-Luc SALMON et Pierre MONIN

La commission a examiné

- **Animations 2015**

- Feu d'artifice : le marché à procédure adaptée est en ligne sur la plateforme de marchés Klekoon. Les offres sont à déposer en mairie pour le 19 mars 2015 au plus tard.

- Retraite aux flambeaux du 13 juillet : une demande a été faite à l'OCCA (Olympique Canoë Kayak d'Auxerre) pour éventuellement renouveler l'expérience de la descente aux flambeaux sur l'Yonne de 2013. >>En attente de réponse.

La recherche d'animation musicale déambulatoire (fanfare ou Batucada) est délicate car la date est très prisée. >> Recherche en cours.

- Repas des anciens-11 novembre. Après étude, il est bien possible de placer des tables rectangulaires, un podium et une piste de danse dans l'espace culturel pour que le repas des anciens se déroule dans des conditions agréables pour tous. Concernant l'animation musicale, l'Orchestre d'Alain Regnault ayant été très apprécié à plusieurs reprises est retenu pour cette année.



- Repas de Noël communal. Samedi 12 décembre. Comme convenu lors de la dernière commission, l'orchestre cabaret Mosaique a été contacté et il est disponible. Il doit envoyer une proposition. Si celle-ci correspond au budget, la commission décide de l'accepter.
- Arbre de Noël des enfants des élus et du personnel. Renouvellement de l'après-midi récréatif à Youmbao, au moins pour cette année.
- Conte de Noël. Mardi 15 décembre 2015. L'enjeu pour cette édition 2015 est de transférer le spectacle à l'espace culturel. La question de la capacité d'accueil se pose pour ce nouveau lieu, alors que nous avons comptabilisé 300 enfants et 200 adultes venus assister à l'édition 2014 au gymnase multisports. Après diverses propositions (réservation, spectacle sur le temps scolaire, etc.) il est finalement proposé par la commission de programmer deux séances distinctes : l'une à 16h30 destinée principalement aux enfants assistant au NAP, et une autre à 18h30 essentiellement pour les enfants dont les parents travaillent. L'animation reste à trouver sachant qu'il serait bon de changer du thème « cirque », même si la qualité des spectacles précédents était tout à fait satisfaisante. *(Suite à cette réunion, un certain nombre d'élus s'est interrogé sur le bienfondé de ces deux séances. Après réflexion, il semble que la séance unique soit également réalisable dans de bonnes conditions. La question sera donc de nouveau évoquée lors du prochain conseil.)*

- **Tarifs location de l'espace culturel**

Il est proposé d'étudier les tarifs de location qui seront appliqués pour les différents types de location. Aussi, vu les formules et les tarifs pratiqués dans différentes salle ayant les mêmes caractéristiques que notre salle ou s'en approchant, la commission décide de proposer les tarifs suivants :

- Pour les associations culturelles locales : 350 €/j. en semaine et week-end
- Pour les associations culturelles extérieures : 600 €/j. en semaine et 750 € en week-end
- Pour les entreprises, organismes et associations extérieures non culturelles :

500 € / ½ j. (uniquement en semaine) ; 800 €/j. en semaine ; 1100 €/j. le week-end.

Ce tarif sera minoré de 20 % pour les entreprises, organismes et associations non culturelles de Monéteau.

Ces tarifs comprennent la présence systématique et obligatoire du régisseur du site.

Il n'y aura pas de location pour les particuliers.

Chaque demande de location, quelle qu'elle soit sera faite par écrit.

#### Commission Culture du 24 mars 2015

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

*La commission s'est réunie afin d'évoquer la municipalisation de l'école de musique et faire un point sur le travail d'organisation de fonctionnement de l'Espace Culturel*

#### **École de Musique :**

A compter de 2016, seules les écoles de musique appartenant au Réseau Départemental des Enseignements Artistiques pourront être subventionnées par le Conseil Départemental.

L'école de musique de Monéteau existe actuellement sous forme associative et perçoit du département une subvention annuelle de 18 500€ suivant certains critères : niveau enseignement de l'école, tarif identique quel que soit le lieu de résidence, pratiques collectives. Le personnel compte 12 enseignants parmi lesquels 1 directeur (monsieur Vincent Maire) mis à disposition par Yonne Arts Vivants.

Relation actuelle École de Musique (Association Musicale de Monéteau)/Chorale (Les Mélodies) : aucun lien juridique, ce sont 2 associations distinctes. Mais elles ont en commun, un même président (Christian Henry), et un même directeur (Vincent Maire).

Une nouvelle association (*les amis de l'école de musique de Monéteau*) devrait voir le jour, sous l'égide de Christian Henry, pour faciliter le bon fonctionnement de notre école de musique.

## **Espace Culturel Skenet'Eau :**

Le recrutement du régisseur technique est en cours (une quinzaine de candidatures). Une commission des emplois est prévue le 1er avril prochain.

Par l'intermédiaire du prochain magazine, nous allons lancer un appel à candidature de jeunes étudiants pour assurer l'accueil du public lors des spectacles.

La fin des travaux est toujours prévue fin juillet, ce qui confirme la date retenue du dernier week-end de septembre pour l'inauguration.

Nous sommes en cours d'élaboration du contrat de location de cette salle et de son règlement.

La buvette, lors des spectacles, sera gérée par le Comité des Fêtes, et tenue à tour de rôle par les différentes associations/sections adhérentes à ce comité.

La programmation est en cours de réalisation et est déjà bien avancée pour la fin d'année 2015. Elle sera variée et concernera tous les publics (spectacles jeunesse, théâtre, concerts...), et intégrera les manifestations proposées par nos associations.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Monsieur le maire fait part d'un projet de création de rue offerte à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de Yoplaît. Ce Créatilis sur le thème « Petites Fleurs Folies » sera implanté près de l'Espace Culturel.
2. L'ouverture des plis concernant les travaux des abords de l'Espace Culturel a apporté une bonne surprise car les offres sont inférieures au prévisionnel
3. Remerciements de la famille pour le décès de Mme Yolande SAINTY
4. Remerciements de Monsieur CHARPENTIER pour le décès de Mme Marie-Claire CHARPENTIER.
5. C. MOREL rappelle qu'il y aura le questionnaire « Une Mutuelle Pour Tous » dans le prochain magazine auquel est joint une enveloppe T (envoi gratuit) pour les réponses qui seront recueillies jusqu'au 20 juin.
6. P. PICARD fait part d'une commission de voirie le mardi 21 avril à 18h30
7. J. JOANNIS rappelle l'Assemblée Générale de l'USCM le jeudi 2 avril.

**Monsieur le maire lève la séance à 0 H 30**